



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024 - 0847 du 16 juin 2024 portant constitution de la commission de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

Le préfet du Cantal,

Vu le code électoral et notamment, les articles L.175 et R 107 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de M. le premier président par intérim de la Cour d'appel de Riom en date du 14 juin 2024 ;

Vu le courrier de M. le président du conseil départemental du Cantal en date du 12 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est créé une commission départementale chargée de procéder au recensement des votes exprimés.

Cette commission est composée :

- Pour le 1^{er} tour :

Présidente : Mme Quitterie LASSERRE

Suppléante : Mme Audrey BESSAC

Membres :

Mme Marie-Hélène ROQUETTE, conseillère départementale

Suppléant : M. Florian MORELLE, conseiller départemental

M. Géraud POLONAIIS, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Suppléante : Mme Élisabeth RISPAL, directrice adjointe de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la Préfecture du Cantal

- Pour le 2ème tour :

Présidente : Mme Quiterie LASSERRE

Suppléante : Mme Magali CALVET

Membres :

Mme Marie-Hélène ROQUETTE, conseillère départementale

Suppléant : M. Florian MORELLE, conseiller départemental

M. Géraud POLONAIIS, directeur de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture du Cantal

Suppléante : Mme Élisabeth RISPAL, directrice adjointe de la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la Préfecture du Cantal

Article 2 : Cette commission est compétente pour les deux circonscriptions électorales que comporte le Cantal. Elle siégera à la préfecture le lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 9 heures.

En cas de second tour, elle siégera dans les mêmes conditions le lundi 8 juillet à partir de 9 heures.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chaque candidat peut y participer.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la présidente de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres. Une copie sera transmise pour information aux candidats.


Laurent BUCHAILLAT